

**N° 5718<sup>10</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2009-2010

**PROJET DE LOI**

- 1. introduisant la responsabilité pénale des personnes morales dans le Code pénal et dans le Code d'instruction criminelle**
- 2. modifiant le Code pénal, le Code d'instruction criminelle et certaines autres dispositions législatives**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(23.2.2010)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 5 février 2010 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

- 1. introduisant la responsabilité pénale des personnes morales dans le Code pénal et dans le Code d'instruction criminelle**
- 2. modifiant le Code pénal, le Code d'instruction criminelle et certaines autres dispositions législatives**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 4 février 2010 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 19 janvier 2010 et 2 février 2010;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 23 février 2010.

*Pour le Secrétaire général,**L'Attaché premier en rang,*

Yves MARCHI

*Le Président,*

Georges SCHROEDER

